

C/ SUIVI DU MILIEU NATUREL

Sans Objet

D/ TRAITEMENT DES NON-CONFORMITÉS

Ce chapitre décrit les actions entreprises lorsqu'une non-conformité a été repérée.

Il y a non-conformité :

- lorsque les résultats des analyses ou mesures ne sont pas conformes aux données et prescriptions figurant dans l'arrêté d'autorisation,
- lorsqu'il y a non-respect des conditions ou méthodes d'analyse ou de mesure telles que définies dans ce manuel,
 - Non-respect d'une date
 - Réalisation incomplète des mesures
 - Mauvaise conservation d'un prélèvement
 - Non-respect d'un mode opératoire
 - ...
- lorsqu'il y a non-respect des dispositions organisationnelles de l'autosurveillance.
 - Constat d'un appareil non étalonné
 - Constat d'utilisation d'une autre méthode d'analyse
 - Analyse réalisée par une personne insuffisamment qualifiée
 - Oubli de communiquer aux autorités les résultats en cas de non-conformité

Il convient de prendre en compte les opérations de maintenance et d'entretien programmées, tant sur le site que sur le réseau de collecte des eaux usées, en complément pour justifier d'un bilan non-conforme et son classement en "hors condition normale de fonctionnement". Le bilan de l'intervention est à transmettre au service police de l'eau.

Dans le cas d'une non-conformité avérée, les responsabilités et les dispositions prévues sont les suivantes.

Résultat d'analyse non conforme :

- Ecart constaté par le laborantin
- Communication aux autorités
- Mode de communication: fiche de non-conformité envoyée par courriel
- Délai de communication: immédiat
- Action corrective : analyse contradictoire, réétalonnage immédiat, étude des causes probables.

Les dates ne sont pas respectées :

- Ecart constaté par l'Agent d'exploitation ou le Laborantin
- Communication aux autorités par l'agent d'exploitation
- Mode de communication: fiche de non-conformité envoyée par courriel
- Délai de communication: immédiat
- Joindre une justification du retard

En cas de panne :

- Ecart constaté par l'Agent d'exploitation
- Communication aux autorités par le Responsable exploitation
- Mode de communication: fiche de non-conformité envoyée par courriel
- Délai de communication: immédiat
- Donner une date prévisionnelle de remise en service des installations concernées

En cas de problème de mesure de débit ou de prélèvement:

- Ecart constaté par l'Agent d'exploitation
- Procéder à un réétalonnage
- Si le problème persiste, contacter le S.A.V. du fournisseur.

Dans tous les cas, la découverte d'une non-conformité du système est à l'origine d'une action immédiate afin de la traiter et de remettre en état de conformité le système si cela est possible.

Pour cela, une « fiche d'actions correctives et préventives » est remplie par la personne constatant l'écart. Après l'émission de cette fiche, chaque non-conformité est analysée afin de trouver les origines possibles et de mettre en place un planning d'actions correctives et préventives.

Le *Responsable exploitation* est responsable du suivi, de la mise en place et de l'efficacité de ces actions. En particulier, la " fiche d'actions correctives et préventives " permet d'effectuer le suivi.

Un modèle de "fiche de déclaration de non conformités" est joint en annexe VII.

ANNEXE VII

-

FICHE DE DÉCLARATION DE NON-CONFORMITÉ

FICHE DE DECLARATION DE NON-CONFORMITE

Description de la non-conformité

Nature :

Non-conformité relative à un résultat

Non-conformité relative à l'organisation

Non-conformité liée à une opération de maintenance programmée conformément à l'article 2 et 16 de l'arrêté du 21 juillet 2015

O

Description :.....
.....Causes :.....
.....Effets de la non-conformité et risques d'atteinte au milieu naturel :.....
.....**Personnes à prévenir :**

Interne : Responsable Unité Opérationnelle

Délai : immédiat

Externe :

Agence de l'Eau

Police de l'Eau

Autres

Délai : immédiat

immédiat

Action curative mise en œuvre immédiatement.....
.....
.....
.....Action corrective : décrire la nature de l'action corrective et la façon dont on s'assurera de son efficacité.....
.....
.....Mesures de réduction de la pollution.....
.....Modalités de surveillance de l'évènement.....
.....Responsable : *Responsable Unité Opérationnelle*

Délai :

Date de constat de mise en œuvre :

Signature

Date de constat d'efficacité :

Signature